

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 257

présenté par

M. Pancher, M. Maurice Leroy, M. Favennec, M. Reynier, M. Tahuaitu, M. Richard et M. Folliot

ARTICLE 13

Après la première phrase de l'alinéa 26, insérer la phrase suivante :

« Il y joint l'ensemble des informations et propositions normatives qu'il a transmises aux personnes exerçant les fonctions mentionnées au I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une transparence totale et une empreinte normative réelle il convient que les représentants d'intérêts transmettent également à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique l'ensemble des informations et propositions normatives qu'ils ont effectivement transmises aux décideurs publics.